

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
01/04/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 8

Nombres de membre Absents : 3

Date Affichage
01/04/2022

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 8

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DABOUIS N. DOMINGO J., LAUBRAY. J, MIRAN P., VAILLS S.,

Absents excusés : PICHEYRE V, PUJOL D., BADIE F.,

Objet de la Délibération :**RESILIATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CALMAZEILLE LOT N° 11 ELEVATEUR
PMR EXTERIEUR ET MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur le maire rappelle que lors de la commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2020, le choix du lot n°11 Elévateur PMR Extérieur pour les travaux de réhabilitation et mise en accessibilité de la Calmazeille s'est porté sur l'entreprise :

MIDILEV
24 Route de Toulouse
81 710 SAX

Le montant prévu de la prestation était de : 24 140,62€HT

Le nouveau conseil municipal élu en juillet 2020 a souhaité revoir les équipements prévus pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le précédent dispositif était un monte-personne situé en bout du bâtiment, alors que les élus souhaiteraient mettre en place un dispositif au centre qui pourrait servir au plus grand nombre de personnes.

L'accessibilité PMR du bâtiment va donc être réétudiée par l'assistant à maitre d'ouvrage et un nouveau marché de travaux sera lancé à la suite de la définition du nouveau programme.

L'entreprise MIDILEV a cependant travaillé sur la préparation du projet avec la réalisation de plans et à effectuer des déplacements. Conformément à l'article 9 – résiliation du Cahier des Clauses Administratives Particulière la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 48 du C.C.A.G.-Travaux. Il a été convenu qu'une indemnisation de 2500 € HT serait versée à MIDILEV.

Lors de la préparation budgétaire pour l'exercice 2022 du budget annexe Remontées Mécaniques et Commerciales, le montant de 2500€ HT a été comptabilisé dans les dépenses du chapitre 23.

2022-D044

L'entreprise MIDILEV percevra donc une indemnité pour un montant de 2 500€ HT-3 000€ TTC.
protocole transactionnel.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la résiliation du marché conclu avec l'entreprise MIDILEV

D'AUTORISER le maire à signer ledit protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de protocole entérinant l'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE

La résiliation du marché conclu avec :

L'entreprise MIDILEV

La fixation de l'indemnisation de résiliation pour un montant de 2 500€ HT-3 000€ TTC.

Le décompte de liquidation arrêté définitivement à la somme de 2 500€ HT-3 000€ TTC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

Fait à Formiguères, le 7 Avril 2022

Le Maire
P. PETITQUEUX

